

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-12

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNES DE GASQUES, LACAPELLE-LIVRON, LAFITTE,
LAMOthe-CAPDEVILLE ET SISTELS**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen cinq demandes d'aménagement de logements locatifs émanant des communes de Gasques, Lacapelle-Livron, Lafitte, Lamothe-Capdeville et Sistels.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

* la dépense subventionnable plafonnée à 22 900 € HT par unité logement (honoraires inclus),

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité logement.

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041435, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	50 000 €
* Engagement à ce jour	24 045 €
* Engagement à la présente commission	20 610 €
* Disponible	5 345 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 20 610 € :

** Demandes de subventions présentées dans le cadre d'une convention territoriale*

Commune	Nature Opération	Coût HT	Dépense éligible	Subvention accordée
GASQUES	Réhabilitation d'un logement locatif dans l'ancienne école	80 918 €	22 900 €	22 900 x 15 % 3 435 €
<u>Observation</u> : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne 2009-3				
LACAPELLE-LIVRON	Aménagement d'un logement locatif dans l'ancien presbytère	71 142 €	22 900 €	22 900 x 15 % 3 435 €
<u>Observation</u> : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Midi Quercy 2009-3				
LAFITTE	Aménagement d'un logement locatif dans un bâtiment communal	95 700 €	22 900 €	22 900 x 15 % 3 435 €
<u>Observation</u> : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne 2009-3				
LAMOTHE-CAPDEVILLE	Réhabilitation d'un logement à l'étage de la mairie	60 000 €	22 900 €	22 900 x 15 % 3 435 €

Commune	Nature Opération	Coût HT	Dépense éligible	Subvention accordée
<u>Observation</u> : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Montalbanais 2009-2				
SISTELS	Réalisation de deux logements en centre bourg	198 323 €	45 800 €	45 800 x 15 % 6 870 €
<u>Observation</u> : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne 2009-3				

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041435, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,